

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76109 du

Arrêté n° 24/6113 du 23 OCT. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOME LE PARADIS SITUÉE À TENNIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-16, L 313-17 et L 313-18 ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°21-4824 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUBOSC directeur général des services du Département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du Département n°23/4079 du 15 mai 2023 portant renouvellement d'autorisation de la résidence autonomie « Le Paradis » à Tennie gérée par l'EHPAD autonome public « Le Paradis » à Tennie ;

Vu le procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité de la Sarthe du 18 juillet 2024 émettant un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'EHPAD Le Paradis de Tennie ;

Vu la lettre d'intention conjointe ARS/Conseil départemental de la Sarthe du 29 juillet 2024, reçue le 31 juillet 2024, informant de l'intention d'enjoindre la direction de l'EHPAD et de la Résidence autonomie Le Paradis de Tennie de garantir la sécurité des résidents et des personnels ;

Vu la lettre d'injonction conjointe ARS/Conseil départemental de la Sarthe du 22 août 2024, reçue le 26 août 2024 enjoignant l'établissement de réaliser des permettant de garantir la sécurité des résidents et des personnels ;

Vu les lettres de la directrice par intérim datées des 7 août et 25 septembre 2024 annonçant l'incapacité pour l'établissement de répondre favorablement à l'injonction de mise en œuvre des dispositions permettant de garantir la sécurité des résidents et des personnels ;

Considérant les avis techniques rendus par le bureau d'études techniques BELLEC en date du 4 avril 2024 et le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant l'impossibilité de garantir la mise en œuvre des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de la Résidence autonomie au regard de la vétusté de certains des équipements indispensables à son fonctionnement, et des risques induits en conséquence pour la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'autorisation concernant l'établissement « Résidence autonomie Le Paradis », 21ter, rue Andrée Le Grou à Tennie (72240), n° FINESS juridique 72 000 0942, n° FINESS géographique 72 000 4530 d'une capacité de 40 logements est retirée.

Le retrait de l'autorisation emporte la cessation totale et définitive des activités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ainsi que l'interdiction d'accueillir des résidents.

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Le Paradis »			
N° FINESS juridique	72 000 0942			
N° FINESS géographique	72 000 4530			
Code catégorie	202			
Mode Tarification	08			
Code discipline	657 Accueil temporaire	925 Hébergement RA F1	927 Hébergement RA F1 Bis	926 Hébergement RA F2
Nombre de logements	0	0	40	0
Capacité places	0	0	40	0

**ARTICLE 2 :** Le Conseil d'administration de l'établissement public autonome désignera par délibération un ordonnateur chargé de réaliser les opérations de clôture de gestion suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Opérations comptables et budgétaires liées à la clôture des comptes, en lien avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Actes de gestion concernant les personnels antérieurement rattachés à l'établissement ;
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement, sous le contrôle des financeurs.

**ARTICLE 3 :** La dissolution de l'établissement public autonome gestionnaire de la résidence autonomie et de l'EHPAD de Tennie sera prononcée par délibération du conseil municipal au terme des opérations mentionnées à l'article précédent, en application des dispositions des articles L 315-6, L 315-9 et R 315-4 du CASF.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

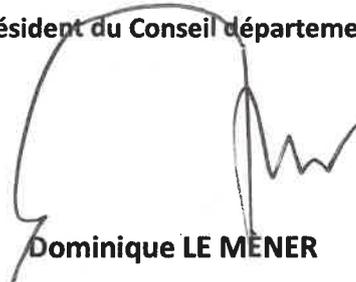
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MENER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 OCT. 2024  
et de sa publication ou notification le : 23 OCT. 2024